

**DELIBERATION N° 2000/09-07 - DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES MATERNELLES**

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune de LUDRES pour l'année scolaire 2000-2001. Il rappelle que cette expérience est menée depuis le deuxième trimestre 1980-1981.

La subvention allouée par litre de lait s'élèvera à 1,9891 F.

Pour mémoire : année scolaire 1999-2000 :

|  |              |
|--|--------------|
| Nombre de litres                           | 2 362        |
| coût total                                 | 16 304, 50 F |
| montant de la subvention reçue             | 4 696, 83 F  |
| montant résiduel à la charge de la commune | 11 607, 67 F |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune pour l'année scolaire 2000-2001,

- les crédits nécessaires existent au budget communal 2000 - imputation 60623.211.